



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la société Chimirec à Javené.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°35599 du 8 février 2006, modifié le 6 mars 2008, actualisant et régissant les modalités de fonctionnement du centre de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels de la SAS Chimirec sur le territoire de la commune de Javené, ZI de Mézaubert, dont le siège social est situé à DUGNY (93440) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Chimirec à Javené ;

VU les arrêtés préfectoraux du 11 mai 2015 et du 1^{er} juillet 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site de la société Chimirec ;

CONSIDÉRANT le changement de direction de l'entreprise Chimirec à Javené ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux du 11 mai 2015 et du 1^{er} juillet 2016 sont abrogés.

Article 2 L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant composition de la commission de suivi de site de la société Chimirec est modifié comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant,
inspecteur des installations classées,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Thierry BENOIT, représentant le conseil départemental

M. Michel BENEDETTI, représentant le conseil municipal de Javené

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Louis PAUTREL, représentant le conseil départemental

M. Nicolas HARDY, représentant le conseil municipal de Javené

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

M. Thierry GODARD, membre de l'association La Passiflore

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

M. Maurice GARNIER, membre de l'association La Passiflore

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Philippe MERLEIX, Directeur

M. Jérôme NORMAND, Directeur adjoint

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Samuel BESNIER, responsable QSE

M. Franck TABURET, responsable logistique

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Jeanick CHEMIN, membre de la délégation unique du personnel

M. Pierrick BARON, membre de la délégation unique du personnel

Sont nommées en qualité de membres suppléants

Mme Martine PRODHOMME, membre de la délégation unique du personnel

Mme Blandine BOITEL, membre de la délégation unique du personnel

6 – Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

Article 3 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 demeurent inchangées.

Article 4 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 29 novembre 2017

Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON